

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-51

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté du [] portant désignation des catégories d'organismes et d'entreprises pouvant adhérer à une chambre de compensation conformément au 7. de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 11 juillet 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé

Fait le 11 juillet 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Lionel CORRE